

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Membres Présents : 15

ABSENTS EXCUSES : Mme VALLEE G. donne pouvoir à M. AUGER S., M. BUREAU S. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à Mme GROLLIER A., Mme MICHOU E., Mme COLIN A., Mme MABILEAU C., M. DUPONT J.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : Mme GROLLIER Anaïs

Ouverture de séance : 20 h 05

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

1 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve le passage à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2023 ; cette nouvelle nomenclature permettra une gestion pluriannuelle des crédits et une fongibilité de ceux-ci.

2 – LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE – ADHÉSION AU RÉSEAU ANTIGASPI TOO GOOD TO GO

La Collectivité a décidé d'adhérer au réseau Too Good To Go, leader national de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour son restaurant scolaire.

Le réseau Too Good To Go utilise une application qui permet aux repas excédentaires non consommés destinés à être jetés d'être proposés aux particuliers.

Les prix proposés aux particuliers sont très bas et s'élèvent à 2 € pour un plat unique ou à 3 € si 2 composants.

To Good To Go prélèvera sur les produits de la vente sa commission et les frais adossés au fonctionnement de la structure. Dans le cas où To Good To Go viendrait à dégager un excédent financier, les produits correspondants aux réservations des utilisateurs de la plateforme seraient reversés à la collectivité adhérente.

Le produit exceptionnel qui résultera de cette exploitation pourra être librement reversé à des associations d'intérêt communal.

Mme Séverine GAYAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires précise que le dispositif est en place depuis le 17 décembre 2021, mais comme nous étions la première cantine scolaire à nous engager avec « Too Good To Go », il convenait de nous assurer de la légalité de cette pratique ;

La Préfecture après analyse juridique a reconnu l'intérêt général de la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'échelle de la Collectivité.

La commission scolaire a décidé pour 2022, que le produit des ventes de paniers, une fois la commission de la société « Too Good To Go » déduite sera reversé aux deux associations de parents d'élèves.

Adopté à l'unanimité.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURES DE POSTE

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe pour permettre le remplacement de la responsable de la restauration scolaire qui va faire valoir ses droits à la retraite.

Adopté à l'unanimité.

4 – TRANSFORMATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps incomplet (17h30) en poste à temps complet (35h) au service Médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

5 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois. Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé). Elle introduit également l'organisation obligatoire, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Les élus prennent connaissance des obligations légales et des enjeux de cette protection qui est déjà mise en place pour la prévoyance statutaire.

La participation de l'employeur à la prévoyance complémentaire santé sera quant à elle obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

6 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

En application de la délibération du 29 octobre 2018 autorisant la Collectivité à adhérer à la convention de participation prévoyance négociée par le Centre de Gestion et dont le gestionnaire est Collecteam et fixant la participation mensuelle de l'employeur à 13 € brut par agent adhérent audit contrat,

Il est proposé d'augmenter la participation mensuelle de l'employeur à 15 € brut par agent adhérent au contrat de prévoyance précité ; la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI et sera proratisée en fonction de la quotité de travail des agents.

Adopté à l'unanimité.

7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

L'article L 3131-5 du Code de la commande publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession »

La société SOGEMAR concessionnaire a produit son rapport 2021 qui affiche un déficit d'exploitation.

La commission municipale réfléchit sur des pistes possibles pour dynamiser le marché du mardi. Il semblerait que les commerçants ne soient pas favorables au déplacement de jour du marché, peut-être faudrait-il penser à organiser un deuxième marché en soirée le vendredi soir ?

Adopté à l'unanimité.

8 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il a été procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2023.

9- INFORMATION MUNICIPALE

Aménagement d'une aire de stationnement Bus – Rue des sports : la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2022 a décidé de retenir l'entreprise BREHARD TP pour un montant de 124 247.78 € H.T.

La séance est levée à 21h05.